Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 10

Artikel: Quelques pages d'histoire militaire suisse. II., Le 3 octobre 1847
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-337252

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. N° 10. Octobre 1895.

Quelques pages d'histoire militaire suisse.

II. Le 3 octobre 1847.

Dieu nous garde de réveiller de cuisants souvenirs tels que ceux des douloureuses luttes civiles du Sonderbund. Ce serait loin de notre pensée et de tous nos sentiments. Les bouillantes agitations populaires qui aboutirent à la crise suprême de 1847 sont heureusement dans l'oubli, remplacées par un sommeil calme et parfaitement ignorant des fureurs qui les déchaînèrent. Maux inexorables de la guerre, rancunes assez naturelles des vaincus, vanités triomphantes des vainqueurs, passions délétères des uns et des autres, tout cela est mort, bien mort, et ne ressuscitera jamais ; il faut l'espérer pour le bonheur de notre chère Suisse. Mais l'histoire demeure. Son registre silencieux, où s'inscrivent le cours des temps et les faits qui y ont marqué, reste ouvert. Tous ceux qui veulent en profiter, dans le but, — illusoire, hélas ! trop souvent, — d'employer le passé à éclairer l'avenir, peuvent y puiser à leur gré.

C'est d'un de ces faits, modeste et anodin en soi, mais d'une statistique instructive, que nous voulons entretenir nos lecteurs.

Dans les discussions des députés à la Diète de 1847 et de ses diverses commissions civiles et militaires, militaires surtout, qui précédèrent les mesures de guerre prises en vue de la dissolution du Sonderbund, les délégués vaudois, MM. Druey et Eytel, avaient hautement assuré, à l'appui de leur vote en faveur de l'action à main armée, que le canton de Vaud fournirait promptement sa part et au delà des troupes nécessaires. Un député de leur parti, mais moins chaleureux et mal renseigné sur l'état réel des esprits des bords du Léman, émit des doutes à ce sujet. Druey riposta en promettant formellement un double et même un triple contingent vaudois, et cela

lui était facile, le contingent d'alors n'étant que d'environ trois mille hommes [1].

Le susdit sceptique député, M. Munzinger, de Soleure, réitéra et redoubla ses doutes, déclarant qu'il les conserverait jusqu'à preuve du contraire.

Ainsi la question de savoir officiellement à quoi s'en tenir sur les effectifs de guerre pouvant être mis à la disposition de la Diète devenait urgente. Nul ne pouvait nier que l'opinion publique vaudoise ne fût très accentuée contre le Sonderbund ; toutefois, au dire de quelques journaux importants, cette opinion était très divisée à l'égard d'une politique allant jusqu'à déclarer la guerre aux sept cantons catholiques.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud se trouva donc obligé d'aller de l'avant pour soutenir ses députés à la Diète et de prendre, un peu par anticipation, des mesures militaires préparatoires qui risquaient de mettre le feu aux poudres. Par son seul personnel, il n'était pas de tempérament à reculer : il était composé de MM. Blanchenay Louis, comme président, Delarageaz Louis-Henri, vice-président, Briatte, Druey, Veillon Charles, Fischer, Bourgeois, Veret, Vuillet, avec M. Fornerod Constant comme chancelier [2]. Il rendit donc deux arrêtés,

[1] A teneur du *Règlement militaire général pour la Confédération suisse* du 20 août 1817, lequel « constituait, dit le livre de feu le colonel Feiss sur l'*Armée suisse*, une organisation militaire des plus soignée, jusque dans tous les » détails, et, sous ce rapport, se distinguait avantageusement des lois précéden- » tes », l'armée fédérale se composait du *contingent fédéral*, soit 33 758 hommes et 1825 chevaux du train ; de la *réserve fédérale*, de même force et à peu près mêmes effectifs que le contingent, principe fondamental de toute bonne organisation d'armée de plusieurs classes d'âge. Ce principe fut détruit mal à propos en 1850, pour faire une réserve fédérale égale à la moitié de l'élite ; mais, en 1874, on le rétablit, après dues expériences, en créant 16 brigades d'élite et 16 brigades de landwehr analogues, louable restauration qu'on détruit aujourd'hui en organisant une landwehr de deux bans inégaux. Sous l'excellent régime de 1817, fondé par des militaires experts et ayant fait la guerre, les contingents fédéraux d'élite et de réserve étaient faibles relativement aux chiffres d'aujourd'hui, mais égaux, et l'on comptait sur l'émulation naturelle des cantons pour accroître les effectifs par des contingents ou corps supplémentaires en cas de besoin.

Le *contingent fédéral* de Vaud était, en nombre exact, de 2964 hommes, soit 18 compagnies d'infanterie formant 3 bataillons, 4 compagnies d'artillerie, 2 de cavalerie, 2 de carabiniers. Son contingent d'argent était de 59 273 francs anciens.

[2] M. Fornerod, homme de talents transcendants et d'une extrême bienveillance, devint plus tard conseiller d'Etat, conseiller fédéral, président de la Confédération.

le 25 septembre, avec une circulaire du 28 septembre, ordonnant, pour le dimanche 3 octobre, une revue de toutes les forces militaires du canton, élite, réserve, dépôts de recrues, volontaires de toutes catégories. Cette revue, qui comprenait aussi une assermentation des officiers et de la troupe, aurait lieu par section d'arrondissement. Comme d'habitude aux revues militaires les préfets y fonctionneraient, accompagnés des officiers supérieurs de la section et de délégués du Conseil d'Etat dans quelques chefs-lieux de district. Les jeunes gens, dès l'âge de 17 ans, devaient s'y présenter, et des registres étaient ouverts pour inscrire les volontaires de 45 à 60 ans.

D'après les rapports des préfets, les hommes de toutes catégories qui répondirent à l'appel et prêtèrent le serment de fidélité demandé furent au nombre de 34 000, c'est-à dire plus de dix fois le contingent vaudois. Il n'y eut, sur tout le canton, qu'environ 900 défaillants, dont 10 officiers. L'effectif constaté donnait les corps ci-après :

8 bataillons d'infanterie d'élite à 900 hommes ;
16 » » de réserve de plus de 500 hommes ;
16 » de dépôts de recrues, dès l'âge de 17 ans ;
8 » de volontaires ;
2 compagnies de sapeurs du génie ;
11 » d'artillerie attelées ;
1 » de position ;
1 » de parc ;
8 » de carabiniers d'élite ;
4 » » de réserve ;
4 » de cavalerie d'élite ;
2 » » de réserve.

Entre autres la revue de Lausanne fut d'une grande solennité. Toute la place de Montbenon et ses abords regorgeaient de monde, y compris une sympathique foule de femmes et d'enfants. Les troupes étaient réparties soit par corps d'élite ou de réserve, soit par contingents locaux avec leurs commis et sous-commis d'exercice. Environ 3000 hommes étaient présents, tous résolus et calmes. Les défaillants ne montèrent qu'à environ 400, dont bon nombre d'absents et de malades.

A titre de renseignements ultérieurs sur cette belle journée lausannoise, analogue d'ailleurs aux quinze autres du canton, nous donnerons ici le rapport qu'en fit au Conseil d'Etat le

préfet du district de Lausanne, M. Meystre, plus tard conseiller d'Etat et conseiller national.

Lausanne, le 5 octobre 1847.

LE PRÉFET DU DISTRICT DE LAUSANNE

Au Conseil d'Etat.

Monsieur le Président et Messieurs !

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur le résultat de l'inspection du 3 octobre, à Lausanne.

Les militaires de toutes armes, élite et réserve, ainsi que le dépôt, se sont présentés sur la place à l'heure indiquée et en bonne tenue.

L'élite était équipée et armée d'une manière satisfaisante.

La réserve de la section de Lausanne (infanterie) rivalisoit avec l'élite par la propreté de son habillement et de son équipement. Cette circonstance l'a mise à l'épreuve et a fait apprécier son zèle et son dévouement. Dans les revues annuelles, les soldats de réserve empruntent à ceux d'élite des objets d'équipement. Il a donc fallu pour, le 3 octobre, qu'un très grand nombre de pères de famille, dont les ressources étaient épuisées par la disette, aient fait de grands sacrifices pour compléter leur équipement. — Les non équipés étaient en très petit nombre. — Les armes étaient propres, mais en mauvais état.

Les recrues se sont présentées.

Les volontaires étaient au nombre de quatre cents, provenant des contingents de Lausanne, Ouchy, Pully, Cheseaux, Belmont et du Mont. Les autres contingents n'en ont point fourni.

Les contingents ont été formés en lignes sur la place ainsi que l'indiquait le programme que j'ai eu l'honneur de vous communiquer.

Les opérations prescrites par l'arrêté du 25 septembre ont eu lieu conformément au susdit programme.

Messieurs les conseillers d'Etat Druey, Fischer et Vuillet étoient présens et ont assisté, dans le carré, à la solemnisation du serment.

Après l'assermentation des officiers a eu lieu celle de la troupe de la manière suivante : le Préfet, accompagné de Messieurs les conseillers d'Etat sus nommés, du substitut du Préfet et de M. le lieut.-col. Duplessis, ont passé devant les rangs, et à fur et mesure qu'ils passoient, les soldats, dépot et volontaires, levoient la main et prononçoient les mots : *je le jure.*

Tout s'est passé dans le meilleur ordre possible.

Un excellent esprit animait la majorité des assistants. Les mécontents, il y en avoit, avoient l'air contrit ; ils affectoient plus ou moins la soumission. Il y a eu beaucoup d'enthousiasme, mais au lieu de se manifester par des cris et par du bruit, il a pris dans son expression le caractère de

dignité qui convenoit à la solemnité du serment. Le serment a été prêté par la majorité, moins par entraînement ou par obéissance que par réflexion et sous l'impulsion du sentiment de l'honneur national.

Après le licenciement, les contingents se sont retirés avec calme et cependant avec joie. La cérémonie a été respectée jusqu'à la fin du jour et le silence de la nuit n'a été troublé par aucun scandale.

Comme la nuit approchait lorsque les troupes ont pu être licenciées, on a dû renvoyer à dimanche prochain l'organisation des volontaires. J'ai du reste consulté sur le renvoi de cette opération Monsieur le conseiller d'Etat Druey, qui en a compris la nécessité.

Je ne terminerai pas sans rendre témoignage du zèle et du dévouement que Messieurs les instructeurs Duplessis, Pouzaz, Ducret, Panchaud et Imhoff ont montrés dans cette circonstance.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mon dévouement.

Le Préfet, A.-D. MEYSTRE.

A la suite des rapports sur la revue générale du 3 octobre, le Conseil d'Etat décida la formation immédiate de l'armée vaudoise, sans préjudice de ce que pourrait décider à ce sujet l'autorité supérieure fédérale.

L'armée vaudoise, élite et réserve, serait répartie en trois divisions, comme suit :

Ire division : colonel fédéral Bourgeois de Corcelettes. Brigades Besson et Veillon Charles, conseiller d'Etat. Chef d'état-major : lieutenant-colonel Duplessis. Chef de l'artillerie : major Wenger.

IIe division : colonel fédéral Veillon Frédéric. Brigades Monnier, Cherix, Kehrwand. Chef d'état-major : lieutenant-colonel Varnéry ; chef de l'artillerie : lieutenant-colonel Delarageaz, conseiller d'Etat.

IIIe division : colonel fédéral Nicollier. Brigades Fonjallaz et Soutter-Bron. Chef d'état-major : lieutenant-colonel Veillard ; chef de l'artillerie : lieutenant-colonel de Loës.

Quand l'armée fédérale fut mise sur pied et sous le commandement en chef du général Dufour, le 21 octobre, les troupes vaudoises et genevoises passèrent aux ordres du colonel fédéral Rilliet de Constant, commandant de la Ire division, comptant les quatre brigades Rusca, Bourgeois, Veillon Frédéric et Nicollier, celle-ci de corps de réserve, en observation dans le district d'Aigle.

Avec les neuf bataillons de réserve qui lui restaient disponibles, le Conseil d'Etat du canton de Vaud constitua trois brigades supplémentaires aux ordres des lieutenants-colonels

Besson, Veillon Charles (plus tard appelé à remplacer le colonel Rusca) et Duplessis ; chaque brigade comptait trois bataillons et une compagnie et demie de carabiniers. En y joignant deux brigades d'artillerie, aux ordres des lieut.-colonels Delarageaz et de Cérenville, une compagnie de cavalerie et des corps de volontaires, on eût formé une division, qu'il était question de mettre aux ordres du colonel fédéral Luvini, non encore appelé à la VIe division fédérale.

Sous l'habile et actif commandement de Dufour, les choses se régularisèrent, mais peu différemment : les dénouements arrivèrent avant que tous les corps projetés fussent prêts. Néanmoins, les volontaires de Lausanne, de Vevey, d'Aigle, de Payerne, au nombre de 20 compagnies, furent mobilisés ; avec les corps réguliers de l'élite et de la réserve, le chiffre des militaires vaudois mis sur pied monta à environ 26 000 hommes, soit plus de 8 fois le contingent, et plus du double de ce que Druey avait promis à ses collègues sceptiques de la Diète.

Au reste, ce résultat n'était pas pour étonner ceux qui connaissaient le tempérament et l'histoire du canton de Vaud. S'il a toujours pu disposer d'un fort effectif militaire, cela tient aux circonstances mêmes de ses origines et de sa situation territoriale au milieu de belliqueux rivaux. Cela tint surtout, pour les temps présents, aux péripéties qui marquèrent, en 1798 et années suivantes, son affranchissement du joug de la ville de Berne et sa constitution en un canton confédéré dès 1803. On sait assez que l'existence du jeune canton, liée aux destinées du grand capitaine français, passa par de graves angoisses ; elle ne fut assurée qu'en 1815, et cela grâce à l'appui bienveillant de l'empereur de Russie, sollicité par deux illustres Vaudois, La Harpe et Jomini. Cela explique les dispositions énergiques et vaillantes que les gouvernants vaudois d'alors introduisirent dans leurs mesures militaires et qui passèrent ensuite dans les lois organiques.

Ainsi on lit dans la loi vaudoise du 7 juin 1813, sur l'organisation militaire, les articles ci-après qui, aujourd'hui, sembleraient bien excessifs à nos chers confédérés de la Suisse allemande :

Art. 1er. Tout Suisse habitant le canton de Vaud est inscrit sur les rôles militaires dès l'âge de 16 à 50 ans.

Art. 2. Les jeunes gens ayant atteint l'âge de 16 ans, seront inscrits

sur les rôles du contingent de leur commune. Ils formeront la classe des recrues, seront incorporés dans la réserve, et, dès l'âge de 18 ans, ils pourront être appelés à servir dans les compagnies d'élite.

Art. 3. Tout militaire faisant partie du contingent d'une commune est tenu d'être armé selon l'ordonnance du corps auquel il appartient. Il est tenu de plus d'être en uniforme complet de son corps dès l'âge de 20 ans s'il est incorporé dans l'élite et de 22 ans s'il est incorporé dans la réserve.

Art. 4. Tout militaire inscrit dans les rôles, qui se mariera, sera tenu de présenter au pasteur de sa paroisse, ou à tel autre auquel il pourrait s'adresser pour célébrer son mariage, une déclaration du commis d'exercice, légalisée par le juge de paix, attestant qu'il est fourni de l'uniforme et armement complet de son corps.

C'est ensuite de cet article 4, qui ne faisait que corrober des décisions antérieures, que l'usage se maintint longtemps de se marier en tenue militaire. Il est bon aussi de noter que tout l'habillement, l'équipement et l'armement était fourni par le militaire lui-même ou sa famille, ou, en cas d'indigence, par sa commune.

Sous ce dernier rapport, la loi vaudoise du 12 juin 1819 fut moins exigeante, mais elle le fut plus encore quant aux effectifs. Elle disait :

Art. 1er. Tout Suisse habitant du canton de Vaud est soldat.

Art. 2. Seront, en conséquence, soumis à l'obligation de servir dans les milices, depuis l'âge de 16 à 50 ans, sauf les cas d'exception prévus par la présente loi :

a) Tout citoyen vaudois ;

b) Tout autre Suisse domicilié dans le canton.

Art. 13. Les milices seront divisées en trois classes, savoir :

a) L'élite (8 bataillons d'infanterie à 6 compagnies, 8 compagnies d'artillerie, etc.)

b) La première réserve (8 bataillons d'infanterie, etc).

c) La seconde réserve (16 dépôts de recrues, 16 compagnies de fusiliers, 16 détachements de vétérans).

Art. 52. Le canton sera divisé en 8 arrondissements militaires (comme auparavant). Chaque arrondissement sera divisé en 2 sections.

Ce régime militaire dura, dans ses principaux traits, jusqu'en 1845, où le gouvernement fournit l'armement au moyen d'une taxe militaire sur les exemptés. En 1852, par suite de la loi fédérale de 1850, imposant au canton de Vaud 9 bataillons, dont 6 d'élite et 3 de réserve fédérale, ce qui ne cadrait pas

symétriquement avec nos 8 arrondissements, il fallut aviser à une nouvelle répartition des bataillons et l'on put recourir à une mesure exceptionnelle, que nos effectifs suffisamment élevés permettaient aisément : on créa un 9e bataillon (chasseurs) sur tout le canton ; ainsi l'on fournit l'élite et la réserve fédérales avec une seule classe d'âge (celle de l'élite), notre réserve, soit 8 bataillons, restant à l'état supplémentaire, avec les chasseurs sortant du 9e. Cette organisation, un peu particulière, correspondait aux goûts du pays en même temps qu'elle satisfaisait, et au delà, à toutes les exigences fédérales. Le nouveau gouvernement vaudois, institué en 1862, crut cependant devoir la réformer pour la mettre en stricte conformité avec la défectueuse loi fédérale ; il réduisit les 8 arrondissements à 6, fournissant chacun un bataillon d'élite et un demi de réserve.

L'on vit bientôt tous les inconvénients de ce système, accumulant dans la réserve les cadres qui risquaient de manquer dans l'élite par la durée trop courte du service, et l'on en vint à regretter vivement les temps et l'organisation par le moyen desquels on avait pu appeler en ligne, le 3 octobre 1847, environ 34 000 hommes. Heureusement la loi militaire de 1874 vint mettre un terme à ce déplorable état de choses et créer une landwehr égale et symétrique de l'élite. Comme toujours, comme en 1838, comme en 1847, comme en 1852, le canton de Vaud prit au sérieux ses devoirs militaires et fournit promptement ses effectifs réorganisés. Ses 10 bataillons d'élite et ses 10 bataillons de landwehr ont les chiffres voulus d'hommes et de cadres depuis 1875. Pourquoi d'autres cantons n'en feraient-ils pas autant ? Pourquoi ?... Pourquoi ?....

S'ils ne le font pas, il n'y a que deux explications plausibles :

Ou ils ne le peuvent pas ; alors diminuons le nombre des unités de troupes qu'ils ont à fournir, et pour cela point n'est besoin de reviser la Constitution, puisque le chiffre de ces unités est donné par les tabelles de *la loi* ;

Ou bien ils ne le veulent pas, par négligence ou indifférence ; alors qu'on leur applique les dispositions constitutionnelles ou légales, à teneur desquelles l'autorité fédérale supérieure peut et doit les y forcer. Entr'autres les textes des art. 1er, 3e alinéa, des *Dispositions transitoires* de la Consti-

tution fédérale du 29 mai 1874, et des articles 1, 3, 10, 11, 15, 17, 21 à 24, 26, 53, 54, 139, 143, 145, 152, 157, 158, 230, 258, de la loi organique militaire du 13 novembre 1874, donnent à l'autorité fédérale des compétences de contrôle et d'exécution suffisantes pour remettre au point toutes choses en souffrance dans tous les domaines militaires.

Cependant, à notre connaissance, cette autorité n'a usé sérieusement que trois fois des importantes attributions que lui confèrent les articles cités : deux fois pour réduire d'un bataillon de chaque classe les contingents du Tessin [1], de Lucerne, de Fribourg, cela par décrets fédéraux du 1er juillet 1875 et du 22 décembre 1882, soustraits au referendum ; une autre fois, au dernier rassemblement de troupes, en faisant appeler à ce service d'élite 10 lieutenants de landwehr vaudois pour compléter les cadres de bataillons de la IIe division, qui avaient trop de lacunes; cela par simple mesure administrative, promptement satisfaite.

Il en ressort que quand l'autorité fédérale supérieure le veut bien, elle est en mesure d'assurer pleinement le bon ordre des effectifs et des cadres, sans toucher à la Constitution, et certainement beaucoup mieux qu'en se chargeant elle-même, par de nouveaux et coûteux rouages administratifs, de tenir les contrôles de soldats-citoyens ayant toute liberté de mouvements et tenant à ce droit capital d'hommes libres.

Qu'en conséquence, les nouveaux articles constitutionnels ne sont qu'une fantaisie d'accaparement bien inutile au maintien de notre armée sur un bon pied, c'est-à-dire sur la base des effectifs légaux dans tous les cantons, et à son progrès rationnel par le développement constant de l'instruction, y compris celle de la landwehr de toutes armes.

Que non seulement cette fantaisie est inutile, mais qu'elle porte dommage à l'armée, puisqu'elle se lie intimement à un projet de loi, déjà pratiqué à moitié par anticipation, qui laisse tomber, avec tous leurs cadres, une quarantaine de bataillons de notre landwehr légale actuelle ; désarmement regrettable, et qui n'est certes pas compensé par les nombreux et pompeux états-majors (corps d'armée, service dit territorial, service d'étapes générales, initiales, terminales, chefs de gares militaires, etc.) créés simultanément [2].

[1] Reporté sur les Grisons.

[2] A propos des corps d'armée, nous renvoyons entr'autres aux paroles de

III. Janvier et février 1871.

On objectera à nos récits des mises sur pied de 1838 et de 1847, qu'il était naturel que les cantons eussent, sous le régime du Directoire fédéral et de la Diète, de grandes compétences militaires ; mais que cela n'était plus désirable ni nécessaire depuis la création, en 1848, d'un pouvoir exécutif régulier sous le nom de Conseil fédéral. L'objection a du vrai ; remarquons toutefois que les attributions constitutionnelles des deux autorités similaires sont restées les mêmes quant à la déclaration de guerre, à la conclusion de la paix, à l'emploi de l'armée, et qu'en fait les immenses responsabilités territoriales et matérielles des cantons n'ont pas diminué en proportion des exagérations émises sur la responsabilité, essentiellement platonique, de la Confédération, pour ne pas dire illusoire en cas de guerre malheureuse.

Mais les événements de 1871 montrent que, même sous un excellent Conseil fédéral [1], secondé d'un savant général avec un brillant état-major, la vigilance et l'activité militaires des cantons ne sont point superflues.

Dès le début de la guerre franco-allemande, c'est-à-dire en juillet 1870, la Confédération ordonna la subite levée en masse de l'élite des cinq divisions fédérales nos I (col. Egloff), II (col. Jacob de Salis), VI (col. Stadler), VII (col. Isler), IX (col. Schädler) [2]. Quatre divisions restaient disponibles comme réserve ou pour le relevé des autres : les nos III (col. Aubert), IV (col. Bontems) ; V (col. Meyer), VIII (col. Edouard de Salis), outre quelques unités de réserve générale.

Les raisons de cette forte mise sur pied de cinq divisions ont été développées dans plusieurs rapports officiels imprimés. On voulait faire une manifestation nationale accentuant notre neutralité, et l'on croyait cette manifestation « nécessaire dans

M. le colonel Perret, qu'on lira plus loin. Après les trois malheureuses expériences de 1893, 94, 95, une des premières réformes ne serait-elle pas d'en revenir au système divisionnaire, lequel n'excluait aucune des améliorations recherchées par le nouveau rouage hiérarchique ?

[1] Ce corps était composé alors de MM. *Schenk*, président ; *Welti*, vice-président ; *Dubs* Jacob ; *Knüsel*, de Lucerne ; *Näff*, de St-Gall ; *Challet-Venel*, de Genève ; *Ceresole* Paul, de Vaud. Le Département militaire fédéral avait pour chef M. Welti et pour suppléant M. Ceresole. Le chancelier fédéral était M. *Schiess*, de Hérisau.

[2] En même temps un commandant en chef fut nommé en la personne du colonel d'artillerie Herzog, avec le col. fédéral Paravicini comme chef d'état-major.

l'état général d'anxiété causé en Europe par la brusque déclaration de guerre de la France à la Prusse et par la part que l'Allemagne du Sud se décidait aussitôt d'y prendre. Quelques-uns des susdits rapports ont aussi fourni de franches explications sur les motifs qui firent concentrer les troupes fédérales surtout aux environs de Bâle et dans le Jura bernois. On avait lieu de redouter particulièrement, disent ces documents, sur la foi de renseignements à nous inconnus, des tentatives de violation de ces portions de notre territoire par des troupes françaises désireuses d'utiliser le pont de Bâle pour envahir l'Allemagne. Aussi ce fut essentiellement en vue d'une telle éventualité que le gros des troupes fédérales sur pied fit tout d'abord front contre la France, tandis qu'une minime partie d'entr'elles seulement fut chargée d'observer la frontière allemande de Bâle à Schaffhouse » [1].

La situation fut rapidement et totalement transformée par l'offensive victorieuse des armées allemandes. Vers la fin d'août déjà, la lutte décisive s'était notablement éloignée de notre frontière pour s'enfoncer dans l'intérieur de la France. Toutes les troupes fédérales sur pied et le grand état-major lui-même furent licenciés.

Ainsi se termina la première phase des mesures militaires fédérales, à laquelle le canton de Vaud, dont la plupart des troupes comptaient dans les IIIe et IVe divisions, ne fut représenté que par un bataillon d'infanterie, une batterie d'artillerie et plusieurs états-majors.

Cette première phase fut suivie de trois autres ; la seconde fut lourde pour le canton de Vaud, vu le tour de service des divisions, mais beaucoup plus calme pour la Suisse, par le fait que les principales opérations des armées belligérantes allaient se concentrer, pendant assez longtemps, autour de quelques points éloignés de notre sol, Metz, Strasbourg, Paris, puis autour de Paris seulement et sur la Loire. Il ne s'agissait plus, pour nous, que de veiller aux incidents que pouvaient amener les opérations secondaires se poursuivant dans notre voisinage, surtout près de Belfort assiégée.

A cette tâche, dans laquelle rentrait naturellement la police

[1] *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Vaud*, sur la garde des frontières pendant la guerre franco-allemande de 1870-71 et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est. Lausanne. Imprimerie Borgeaud, 1871 ; page 6.

des ressortissants plus ou moins belligérants tentant de trajeter par le territoire bâlois, purent suffire d'abord, avec l'appui toujours prêt du contingent local, le bataillon de carabiniers Paschoud, à Bâle, dès le 26 août, relevé par le bataillon de carabiniers Mechel le 30 septembre ; puis dans les districts du Jura bernois avec un détachement parfois à Bâle, les brigades nos 9, 8, 7, de la IIIe division, se relevant successivement après un service d'environ deux mois, ainsi qu'une compagnie de dragons attachée exceptionnellement à chacune d'elles. Les autres portions de l'armée fédérale, élite et réserve, restaient d'ailleurs de piquet, prêtes à rejoindre, sur avis télégraphique, leurs places de rassemblement et les troupes en ligne. Ces cinq mises sur pied partielles, restreintes et successives menèrent jusqu'à la troisième phase.

Celle-ci s'ouvrit vers la mi-janvier 1871 ; elle comprit la mise sur pied, par levées successives très rapprochées, de presque toute la IIIe division et des IVe et Ve divisions, renforcées de contingents locaux et de réserves, et elle se termina par l'internement en Suisse de l'armée française de l'Est. C'est surtout cette importante période des événements que les présentes lignes ont en vue.

Disons auparavant que la quatrième et dernière phase fut marquée par quelques mises sur pied locales et successives pour la garde des internés à demeure et de la frontière contre la peste bovine, et que les mises sur pied de troupes vaudoises pendant les trois périodes antérieures sont données dans le tableau chronologique ci-dessous :

Infanterie.

Bataillon no 50, commandant Oguey, juillet-août 1870, IIe division (colonel J. de Salis ; chef d'état-major colonel Lecomte; adjudant : capitaine Monod), 5e brigade (colonel de Gingins; adjudant : capitaine Morel), Jura Bernois.

Bataillon no 46, commandant Baud, octobre-novembre 1870, IIIe division (colonel Aubert), 9e brigade (colonel Tronchin).

Bataillon no 70, commandant Dufour, octobre-novembre 1870, IIIe division (colonel Aubert), 9e brigade (colonel Tronchin).

Bataillon no 45, commandant Groux, novembre 1870 et janvier 1871, IIIe division (colonel Aubert), 8e brigade (colonel Grand).

Bataillon no 10, commandant Roguin, janvier-février 1871, IIIe division (colonel Aubert), 7e brigade (colonel Borgeaud), Jura bernois et neuchâtelois.

Bataillon nº 26, commandant Chausson, janvier-février 1871, IVe division (colonel Bontems), 11e brigade (colonel Veillard), Jura bernois et neuchâtelois.

Bataillon nº 45 } nouveau tour, janvier-février 1871, Ve division (colonel Meyer), 8e brigade combinée (colonel Grand), Jura vaudois.
Bataillon nº 46
Bataillon nº 70

Carabiniers.

Compagnies nos 75 et 76, bataillon Paschoud, août-octobre 1870, Bâle.

Compagnies nos 3, 8, 10, 30, bataillon Bron, 5e fédéral, janvier-février 1871, IIIe division, Bâle et Jura bernois.

Génie.

Compagnie sapeurs nº 1, capitaine Buxcel, janvier-février 1871, IIIe et Ve division, Bâle.

Artillerie.

Compagnie nº 80, train de parc, capitaine Dubochet, juillet-août 1870, IIe division, Jura bernois.

Batterie nº 9, 10 centimètres, capitaine Braillard, janvier-février 1871, IIIe et Ve division, Bâle et Jura.

Batterie nº 23, 8 centimètres, capitaine Colomb, janvier-février 1871, IIIe et Ve division, Bâle et Jura.

Batterie nº 22, 8 centimètres, capitaine Roux, janvier-février 1871, IVe division, Jura neuchâtelois.

Compagnie nº 40, parc, capitaine Ducret, janvier-février 1871, IIIe division (grand parc), Berne.

Cavalerie.

Compagnie de dragons nº 15, capitaine Hollard, octobre-novembre 1870, avec la 9e brigade, IIIe division, Jura bernois.

Compagnie de dragons nº 17, capitaine Bachmann, octobre-novembre 1870, avec la 8e brigade, IIIe division, Jura bernois.

Compagnie de dragons 7, capitaine Chausson, janvier-février 1871, avec la 7e brigade, IIIe division, Jura bernois

Abordons maintenant les importants incidents de 1871. Au commencement de cette année l'orage s'approche de nouveau de notre frontière dans les circonstances connues de la grande diversion française vers l'Est, sous le commandement du général Bourbaki. On sait que cette expédition d'une haute, trop haute conception stratégique pour des corps de troupes d'aussi jeune formation et mal outillés en accessoires indispensables, notamment en moyens de transport, vint naufrager

sur la Lisaine les 15, 16 et 17 janvier 1871, contre les forces du général Werder, détachées du siège de Belfort. Le 18 janvier les troupes de Bourbaki durent se mettre en retraite sur Besançon; elles étaient alors menacées par l'armée de Manteuffel, accourant sur leur flanc gauche et en outre désorganisées par les faux bruits de l'armistice de Paris, dont elles étaient exclues sans le savoir tout d'abord. C'est dans cet état, déjà une débandade, qu'elles arrivèrent aux environs de Pontarlier.

La recrudescence d'activité dont les départements français de l'Est venaient d'être ainsi le théâtre fut promptement connue du public européen s'intéressant à la situation des parties belligérantes. Les diverses autorités suisses s'en préoccupèrent, sans toutefois en mesurer déjà toutes les conséquences possibles. Dans les premiers jours de janvier, néanmoins, le commandant de la IIIe division (colonel Aubert) allant inspecter, à Porrentruy, la 8e brigade avant son relevé par la 7e, fut autorisé à garder en ligne ces deux brigades ensemble et à les renforcer, en cas de nécessité, par les bataillons jurassiens 67 et 69 de la IIe division et du demi-bataillon soleurois 79. Le 14 janvier, la 8e brigade fut licenciée et remplacée provisoirement par la 13e brigade d'infanterie avec la 5e brigade d'artillerie, toutes deux de la Ve division (colonel Meyer). Quelques jours plus tard, le reste de la Ve division fut mis sur pied par le Département militaire fédéral, ainsi que les batteries vaudoises nos 9 et 23, la compagnie vaudoise de sapeurs no 1 et le bataillon vaudois de carabiniers no 5, comptant dans la IIIe division (col. Aubert). — Le commandement en chef de toutes ces troupes fut repris, le 18 janvier, par M. le général Herzog, avec un état-major réduit; il fixa de nouveau son quartier-général à Bâle, dès le 20 janvier. A cette date, Neuchâtel ou Sonceboz ou la Chaux-de-Fonds eussent mieux convenu; mais on avait toujours des craintes pour le pont de Bâle! Sans perdre plus de temps, le général fit aussitôt mobiliser les troupes des IIIe et Ve divisions, levées, mais encore dans leurs Cantons respectifs attendant les ordres ultérieurs, et il fit lever l'élite de la IVe division (col. Bontems), avec deux batteries de montagne nos 26, Grisons, et 27, Valais.

L'appel des troupes vaudoises entrant dans cette levée générale eut lieu comme suit :

19 janvier, batteries nos 9 et 23 et sapeurs n° 1, IIIe division, dirigés le 21..... encore sur Bâle !

24 janvier, batterie n° 22, IVe division, dirigée le 26 sur Chavornay et la Chaux-de-Fonds ;

24 janvier, bataillon de carabiniers n° 5, IIIe division, dirigé le 28 sur Bienne et Tavannes ;

25 janvier, bataillon n° 26, IVe division, dirigé le 26 sur la Chaux-de-Fonds ;

25 janvier, compagnie de parc n° 40, IIIe division, dirigée le 26 sur Berne.

Ces mises sur pied répétées, d'autres encore dont il était question, émurent l'opinion publique et firent vouer plus d'attention encore par le Conseil d'Etat aux événements du Jura français[1]. Il prescrivit aux autorités vaudoises de la frontière de se renseigner de leur mieux et de faire promptement rapport sur tous les incidents de nature à intéresser le maintien de la neutralité. On savait dès le 22 janvier, que l'armée de Bourbaki avait échoué dans plusieurs attaques, du 14 au 17, contre les lignes allemandes de la Lisaine et qu'elle était en retraite, traquée non seulement sur ses talons, mais aussi en flanc, dès Dole et Salins, par les troupes de Manteuffel, ce qui devait l'acculer à notre frontière, en tout ou en partie, et donner au moins aux fuyards et débandés la tentation de la franchir. Ceux-ci, d'après une répartition éventuelle du Conseil fédéral en date du 26 janvier, pour 10,400 hommes, devaient être répartis dans 14 places ou casernes, dont 400 à Bière.

Le 28 janvier, les nouvelles devinrent plus précises et non moins graves. On apprit que le général Bourbaki s'était brûlé la cervelle et que son armée, en pleine débandade, gagnait les environs de Pontarlier avec l'intention probable soit de s'échapper par Mouthe et le département de l'Ain, soit, si cette direction lui était déjà barrée par l'ennemi, comme le bruit en courait, de se rejeter en Suisse.

Les autorités vaudoises redoublèrent de vigilance, comme

[1] Le Conseil d'Etat vaudois de 1871 était composé de MM. Louis *Bonjour*, président et chef du Département de justice et police; *Bornand* Ami, vice-président et chef du Département militaire; *Ruchonnet* Louis; *Delarageaz* Louis-Henri; *Berney* John; *Estoppey* Charles; *Jan* Henri, avec M. *Carey* Charles comme chancelier. Le remplaçant du chef du Département militaire était M. Delarageaz Louis-Henri, colonel d'artillerie, père du colonel d'artillerie actuel.

on peut le voir dans le registre des dépêches télégraphiques annexé à son rapport.

Voici quelques-uns des télégrammes expédiés à ce moment :

28 janvier, midi.

Au colonel Bontems, Chaux-de-Fonds, et au département militaire fédéral, Berne.

Préfet de Ste-Croix nous avise qu'une quantité assez considérable de troupes de l'armée Bourbaki est arrivée hier à Pontarlier.

Chef du département militaire,
BORNAND.

28 janvier, 4 heures 15 minutes soir.

Au préfet, Sentier.

Faites surveiller frontière et côté des Rousses. Avisez les contingents de La Vallée de se tenir prêts à tout événement. BORNAND.

Même date.

Au poste de gendarmerie, St-Cergues.

Surveillez à la frontière les mouvements de troupes. Le poste sera renforcé : télégraphiez ce qui se passe. BORNAND.

Même date.

Préfet, Orbe.

Faites surveiller passage Jougne pour le cas où fugitifs s'y présenteraient. Renforcez le poste et télégraphiez-nous ce qui se passe.

BORNAND.

Même date.

Préfet, Nyon.

Faites surveiller la frontière du côté des Rousses. Renforcez le poste de St-Cergues et prévenez le contingent de St-Cergues de se tenir prêt. On vous enverra des cartouches. BORNAND.

Dans l'après-midi du 28 janvier, on eut la certitude à Lausanne que de fortes cohues de troupes françaises se massaient aux environs et au sud de Pontarlier. Comme il n'y avait pas encore dans le canton de Vaud de troupes fédérales, occupées alors, il est vrai, à s'en approcher en toute hâte de la zone éloignée de Delémont et Porrentruy, soit par chemins ferrés à une seule voie, soit par les routes neigeuses des montagnes neuchâteloises, le Conseil d'Etat, craignant que notre frontière occidentale ne se trouvât dégarnie à un moment si critique, crut devoir ordonner, le 28 au soir, la mise sur pied immédiate des contingents locaux de la frontière du Jura, infanterie

d'élite, de réserve fédérale et cantonale et carabiniers de réserve fédérale, à savoir :

1° Les milices de Ste-Croix, de l'Auberson et éventuellement de Bullet, sous les ordres du commandant Jaccard Louis, pour veiller à la route de Ste-Croix à Pontarlier ;

2° Les milices de Vallorbe, Ballaigues et Lignerolles, sous le commandant Oguey, pour veiller aux routes de Ballaigues et de Vallorbe sur Jougne ;

3° La compagnie n° 4, capitaine Muret, du bataillon n° 50, pour veiller au passage de St-Cergues sur les Rousses et la Faucille, aux ordres du capitaine de la compagnie, et éventuellement du commandant Bugnon, en cas d'augmentation d'effectif ;

4° Les postes de gendarmerie de ces points de la frontière furent aussi renforcés chacun de quelques hommes, celui de St-Cergues porté à 12 hommes, dont 7 à la Cure.

La mise sur pied de ces contingents s'effectua, selon les ordres, le dimanche 29 janvier à midi. Aussitôt après leur organisation, ils prirent position sur la frontière, qui se trouva garnie d'un premier cordon de sûreté, dès le 29 au soir, en face des villages français *des Fourgs* sur la route de l'Auberson à Pontarlier, de *Jougne* en avant de Ballaigues-Vallorbe, et des *Rousses* en avant de St-Cergues ; dès le 31 au soir, ce cordon s'établit aussi à la Vallée du lac de Joux par les soins du préfet.

Quelques détails de plus sur l'appel et sur le service de chacun de ces quatre groupes de contingents vaudois ne seront pas déplacés. Le rapport officiel susmentionné du Conseil d'Etat donne ces détails comme suit :

» 1. A *Ste-Croix*, la garde de frontière fut promptement organisée par les soins du commandant L. Jaccard et du major-instructeur Jaquet, qui se trouvait sur les lieux pour des conférences aux officiers et sous-officiers, comme il s'en fait chaque hiver. Cette fois les conférences avaient eu pour objet le service de campagne et de sûreté d'après les nouveaux règlements. La pratique suivit immédiatement la théorie. Au sortir de la séance du samedi 28, on apprit la mise sur pied. Les contingents partirent pour leurs postes à 2 heures après midi le 29.

» L'effectif devant monter à environ 300 hommes, une moitié, le contingent de l'Auberson, forma les avant-postes ; l'au-

tre moitié resta en réserve à Ste-Croix avec poste de police à l'hôtel du Jura ; chaque jour cette réserve fut réunie dans l'église de Ste-Croix pour y recevoir les ordres et des leçons de théorie ; la nuit elle envoya des rondes et des patrouilles.

» Quant aux avant-postes, ils fournirent six grand'gardes : à la Vraconnaz, aux Rochettes, au Chalet-des-Prés, à la fromagerie de Vers-chez-les-Jaques, à la Limasse et à la Gittaz-dessus. Une sentinelle double marqua la frontière de la Grande-Borne ; on y arbora le drapeau fédéral de la maison des péages.

» Déjà le soir du 29, il arriva trois militaires français, suivis, le lendemain et le surlendemain, d'une dizaine d'autres, soit déserteurs, soit égarés. Ils furent désarmés et remis au poste de police. Le 31, une reconnaissance française, commandée par un lieutenant-colonel, s'avança jusqu'à la Grande-Borne, où elle s'enquit de la frontière et des routes du voisinage sur Mouthe. Reçue avec tact et fermeté par le major Jaquet, cette reconnaissance respecta scrupuleusement le sol suisse et repartit dans la direction des Fourgs. Sur cela, le préfet et le commandant Jaccard déléguèrent dans ce village quelques personnes civiles de confiance et aptes à les renseigner. Elles rapportèrent qu'il se trouvait 3 à 4 mille hommes aux Fourgs s'augmentant à chaque instant, exténués, démoralisés et parlant hautement de se réfugier en Suisse. Le Département militaire vaudois fut aussitôt avisé ; les avant-postes furent renforcés par le contingent de Bullet et le commandant Jaccard s'y transporta pour la nuit du 31 au 1er, laissant le commandement de la réserve au major Jaquet.

» Il y eut alors quelque anxiété dans la population, car les ordres connus étaient de résister à tout passage de corps de troupes armées et l'on apprenait que celles des Fourgs continuaient à s'augmenter.

» De son côté, le Département militaire vaudois, qui avait tenu le grand état-major, le colonel Bontems et le Département militaire fédéral au courant de ce qui se passait, et qui savait que les troupes du Val-de-Travers, 13e brigade (Rilliet), ne tarderaient pas à détacher des forces sur Ste-Croix, recommandait de tenir ferme, tout en se repliant, s'il le fallait, sur les Etroits et Ste-Croix, lentement, prudemment, en parlementant pour gagner du temps et en appelant le landsturm. Il avait aussi avisé le préfet de dépêcher un exprès dans le Val-de-

Travers, en cas de besoin. Cela ne fut pas nécessaire. Le 31, à 8 heures du soir, arriva, par la Côte-aux-Fées, à Ste Croix, le bataillon lucernois n° 66 (commandant Hauser) de la 13e brigade. Refusant ses billets de logement, il se cantonna dans l'église pour être plus vite sous les armes. Quoiqu'il n'eût pas d'ordres pour aller plus loin, il pouvait toujours servir d'utile réserve à nos avant-postes en attendant de les relever.

» 2. A *Vallorbe Ballaigues*, le contingent mis sur pied se trouva aussi réuni à l'heure fixée, c'est-à-dire le 29, à midi, montant à 110-115 hommes. Le commandant Oguey l'organisa aussitôt en compagnie aux ordres du capitaine Martin et le répartit en quatre postes, dont un de police à Vallorbe et trois à l'extrême frontière : 1° Vers-chez-Tonny, sur l'ancienne route de Jougne ; 2° Vers-chez-Guillemin, sur la nouvelle route, poste principal ; 3° à la Frasse, plus à gauche. Un autre poste, provisoire, comme but de patrouilles, fut fixé à la Thiole, sur le sentier de Lignerolles aux Fourgs, au milieu d'épaisses neiges rendant ce passage inaccessible à des corps de troupes. Ces postes furent munis à temps de cartouches, de capotes, couvertures, etc. Des émissaires civils furent envoyés aux renseignements sur France ; ils ne rapportèrent rien de précis, ni de marquant sur des concentrations à notre frontière. Le 30, il arriva une ambulance, celle du quartier-général du 24e corps d'armée, comptant 33 hommes, dont un officier, 16 chevaux ou mulets et 6 voitures. Elle demanda le passage sur Gex, ce qui lui fut accordé comme corps neutre, après qu'on en eût rejeté les provisions de viande fraîche, vu l'ordonnance à l'égard de la peste bovine. Dépourvue d'argent, cette ambulance fut mise en subsistance à Vallorbe et expédiée, le 31, par chemin de fer, contre bons de vivres et de transports. Le 31 au soir, les avant-postes furent relevés par les troupes fédérales (bataillon 70), et les hommes du contingent immédiatement soldés et licenciés.

» 3. Dans la *Vallée du Lac-de-Joux*, le contingent fut mis de piquet le 28. Douze militaires français arrivèrent le dimanche 29 janvier au Lieu et au Sentier par le Risoux, à travers un mètre et plus de neige. Quoique les renseignements vagues qu'ils fournirent ne faisaient pas prévoir ce qui survint, le préfet, usant des pouvoirs qui lui avaient été conférés, donna immédiatement un ordre écrit au major Massy pour établir des postes dans ces deux localités. Cet officier s'occupa aussitôt

de sa mission ; il se rendit le même soir au Lieu, en compagnie de l'aide-major Piguet, qu'il chargea du commandement du service de sûreté dans ce village.

» Le 30 et le 31, quelques militaires français arrivèrent encore par les chemins du Risoux. Des émissaires furent envoyés du côté de Mouthe jusqu'au hameau de Gravier ; mais ils n'apprirent rien de positif. Les gendarmes et les miliciens locaux en avant-postes aux Charbonnières et au Lieu firent néanmoins bonne garde en attendant l'arrivée des troupes fédérales qui étaient annoncées, et qui en effet apparurent (bataillon 45), débouchant de Vallorbe le 31 au soir, sans qu'il se fût jusqu'alors rien passé de marquant.

» 4. A *St-Cergues,* le poste de gendarmerie fut renforcé, le 28 janvier au soir, de sept hommes, par les soins du préfet de Nyon. Ce fonctionnaire avisa en même temps le commis d'exercice de St Cergues d'avoir son contingent prêt en cas de besoin au premier appel. Les uns et les autres devaient aussi redoubler de vigilance contre la peste bovine.

» Le 29 après midi, la compagnie n° 4 du bataillon 50 prit position à St-Cergues. Le capitaine Muret envoya aussitôt des patrouilles vers la frontière pour y renforcer momentanément le poste de gendarmerie de la Cure, et il s'y rendit lui-même. Cet officier et le chef du poste tinrent par télégrammes le Département au courant de leurs reconnaissances.

» A part un assez grand nombre de fugitifs civils avec chars, bagages et bétail, qui fut refoulé à cause des mesures contre la peste bovine, il n'y eut rien de particulier sur ce point de la frontière jusqu'à l'arrivée des troupes fédérales (bataillon 46, commandant Baud) qui prirent le service le 31 après midi, à St-Cergues, et le 1er février à la Cure.

» Du reste, cette région élevée était bien gardée par les neiges, de plus d'un mètre de hauteur, de telle sorte que nos patrouilles ne pouvaient circuler sur la grande route qu'homme par homme.

» Telles furent les principales précautions que le Conseil d'Etat crut devoir prendre. Elles se complétèrent de quelques autres décisions que nous ne pouvons mieux résumer qu'en donnant ici leur texte même, d'après les protocoles du Conseil d'Etat :

29 janvier. Comme il est possible qu'il arrive inopinément par Jougne, le Brassus ou St-Cergues, de forts détachements de l'armée française en

retraite, auxquels il faudrait fournir immédiatement des vivres, dont les localités frontières pourraient être dépourvues, surtout si elles sont déjà occupées par nos troupes, un membre propose qu'on s'enquière auprès de grands fournisseurs de pain et de vin, de Lausanne ou des villes voisines, de la possibilité de diriger promptement vers les lieux susindiqués quelques milliers de rations de pain et de vin. — Le Conseil adopte en ce qui concerne le pain et décide de faire appeler M. Ph. Ogay, directeur de la boulangerie du Tunnel.

1er février. Diverses dépêches du sous-préfet de Ste-Croix et du commandant Jaccard, chargé du commandement des contingents de l'Auberson et Ste-Croix, mis sur pied dimanche 29 janvier, annoncent que 2 à 3000 Français sont au village des Fourgs, soit pour se ravitailler, soit qu'ils y aient été acculés par les Allemands.

D'un moment à l'autre ces troupes peuvent franchir la frontière. Jusqu'à hier soir, huit heures (moment de l'arrivée à Ste-Croix du bataillon nº 66 Lucerne), les hommes du contingent étaient seuls. Aussi le département a-t-il approuvé la mise sur pied du contingent de Bullet, ordonnée par le sous-préfet, et il a, en même temps, prescrit une levée en masse en cas de besoin.

Le département a aussi donné les directions militaires pour le cas où les Français franchiraient la frontière (gagner du temps en parlementant, tout en tenant ferme).

Il peut résulter des événements une accumulation assez forte de population dans cette contrée, qui n'a pas des approvisionnements bien considérables. Aussi le soussigné a-t-il pris sur lui de donner l'ordre au préfet d'Yverdon de faire fabriquer mille miches de pain et à celui de Ste-Croix d'en faire fabriquer autant qu'il pourra.

En présence de ces événements, le soussigné estime que sa présence peut être utile à Ste-Croix, afin que l'autorité civile soit représentée et afin d'aviser suivant les circonstances.

Il a l'honneur de demander au Conseil l'approbation des mesures qu'il a prises et l'autorisation de faire les acquisitions et réquisitions nécessaires. (Signé) BORNAND, *conseiller d'Etat.*

Le Conseil d'Etat adopte et renvoie au département militaire.

1/2/71 (Signé) BONJOUR,
président du Conseil d'Etat.

» Ces premières dispositions du Conseil d'Etat et des préfets de la frontière permettaient au moins de n'être pas pris complètement au dépourvu par les événements. Elles étaient cependant loin de suffire aux exigences en perspective, surtout si le bruit de fortes agglomérations de troupes françaises sur toute notre frontière venait à se confirmer.

» Aussi le Conseil d'Etat s'empressa, comme il a été dit ci-dessus, d'aviser les diverses autorités fédérales, civiles et militaires, de ce qui se passait, en appelant plus spécialement leur attention sur le passage de Ste-Croix, le plus menacé et le plus à portée des troupes fédérales.

» Le Conseil d'Etat ne tarda pas à avoir la satisfaction de constater que les mesures qu'il avait prescrites rentraient complètement dans les vues de l'autorité militaire supérieure. Elles furent comme le prélude du mouvement général à gauche opéré par toute l'armée fédérale sur l'ordre du commandant en chef. Ce mouvement, rapidement combiné et exécuté au prix de grandes fatigues admirablement supportées par les troupes, amenait la IIIe division vers Porrentruy, Courgenay et plus au sud, jusqu'à la Chaux-de-Fonds ; la IVe division à la gauche de la IIIe, de la Chaux-de-Fonds aux Verrières et dans le Val-de-Travers ; la Ve division, de l'extrême droite, en réserve d'abord derrière les deux autres divisions vers Bienne et Neuchâtel, puis à la gauche dans le canton de Vaud.

» Ce mouvement à gauche se complétait par :

» 1° Le détachement sur Ste Croix du bataillon lucernois n° 66 (commandant Hauser), IVe division, 13e brigade, dès le Val-de-Travers ;

» 2° La mise sur pied d'une nouvelle brigade, la 8e combinée, colonel Grand, bataillons vaudois nos 45, 46, 70, ordonnée le 29 par ordre du Conseil fédéral à la demande du commandant en chef, pour veiller aux passages du Jura entre Ste-Croix et Genève ;

» 3° La mise sur pied d'une demi-brigade de troupes genevoises aux ordres du lieut.-col. Bonnard, à Genève, pour veiller à cette portion de l'extrême frontière.

» En outre, quelques contingents locaux de Neuchâtel furent affectés, dans ce Canton, à seconder la IVe division.

» Ainsi, le 31 janvier au soir, un nouveau cordon de troupes fédérales était formé sur tout le Jura vaudois, en réserve ou en remplacement de nos contingents locaux.

» A Ste-Croix, comme on l'a dit plus haut, ce fut le bataillon 66, arrivé dans la soirée.

» A la gauche du 66e la 8e brigade combinée, à savoir :

» Le quartier-général, d'abord désigné à Romainmôtier, s'établit dès le 31 après midi, à Vallorbe ; le bataillon n° 70, réuni à Yverdon, puis à Orbe le 30, moitié à Ballaigues et

Lignerolles, moitié à Vallorbe ; le bataillon n° 45, réuni à Lausanne le 30, dans la vallée du Lac-de-Joux, du Brassus au Pont ; le bataillon n° 46, réuni à Morges le 30, à Trélex, St-Cergues, Genollier, Gingins, Crassier, La Rippe.

» Les contingents locaux de Vallorbe et la compagnie de St-Cergues purent être relevés le 31 après midi ; ceux de La Vallée et de Ste-Croix Bullet le 1er février, les autres le lendemain et le surlendemain.

» Dans les entrefaites, les nouvelles de la frontière continuaient à être critiques. Des masses françaises désordonnées, exténuées, s'amoncelaient, serrées de près par les Prussiens contre lesquels elles ne se défendaient presque plus. De notre sol on entendait la canonnade des forts de Joux et de Larmont, qui réussit à arrêter un moment la poursuite.

» A la rumeur rassurante d'un armistice général, ensuite du dénouement du siège de Paris, qui s'était promptement répandue le 29 et le 30, avait succédé l'information seule exacte que l'armistice ne s'étendait pas à la zone de l'armée de l'Est.

» Les débris démoralisés des corps français, qui déjà ne croyaient plus à la lutte, ne pouvaient la reprendre que dans des conditions fatales. Alors l'idée de se réfugier en Suisse, qui existait parmi eux depuis quelque temps à l'état de projet vague ou de ressource extrême, devint générale et positive. Au plus quelques uns espéraient ils encore regagner la vallée du Rhône par Mouthe et le Pays-de-Gex.

» De son côté, le Conseil fédéral, dès qu'il fut certain de la conclusion de l'armistice, soit le 29 janvier, communiqua immédiatement cette nouvelle à M. le général Herzog, en l'invitant à s'informer auprès des commandants belligérants les plus rapprochés de notre frontière si cet armistice avait été officiellement annoncé aussi bien par les Allemands que par les Français, et à déclarer que dans ce cas la Suisse ne permettrait plus l'entrée de corps de troupes entiers sur son territoire. « Nous estimions, ajoute le récent message du Conseil fédéral sur ces événements, qu'il était d'autant plus désirable que le commandant en chef se mît en rapport avec les deux armées aux prises près de notre frontière, que la rareté des nouvelles que nous recevions sur ce qui se passait en dehors de notre territoire nous faisait penser que le quartier-général n'était pas non plus suffisamment renseigné. »

» A cette occasion, l'état-major français, qui depuis plusieurs jours faisait négocier, soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants français en Suisse, l'évacuation de ses ambulances en neutralité par notre sol, conclut avec le grand état-major suisse une première convention dont le gouvernement vaudois fut informé par la lettre suivante :

Neuchâtel, quartier-général, le 31 janvier 1871.

Le commandant en chef au gouvernement du canton de Vaud.

Tit !

Il résulte d'un arrangement conclu hier entre S. E. le général Clinchant, commandant les forces françaises à la frontière et un officier de mon état-major, porteur de mes pouvoirs,

1° Qu'aucune troupe ni aucun militaire, qu'ils soient armés ou non, ne pourront pénétrer sur territoire suisse et que, s'ils tentent de le faire, ils seront arrêtés à la frontière par les troupes qui la gardent et reconduits aux postes français ;

2° Que les blessés et les malades *non atteints de maladies contagieuses* seront reçus à pénétrer sur territoire suisse, mais par le point des Verrières seulement.

Il me paraît important de vous communiquer, Tit., ces dispositions, afin que, pour ce qui concerne le canton de Vaud, vous veuillez bien concourir à leur observation et à leur exécution, s'il y a lieu. Il sera important (et la police cantonale peut mieux que la troupe y pourvoir) de veiller à ce que des militaires momentanément vêtus en bourgeois ne fassent pas infraction aux arrangements convenus entre le général français et moi.

Veuillez agréer, Tit., l'assurance de ma haute considération.

Le commandant en chef de l'armée fédérale,

HANS HERZOG.

» Les circonstances s'étant aggravées comme il a été dit ci-dessus et M. le général Herzog étant heureusement accouru aux Verrières, une seconde convention, cette fois d'internement de toute l'armée de l'Est, fut conclue comme suit :

Entre M. le général Herzog, général en chef de l'armée de la Confédération suisse, et M. le général Clinchant, général en chef de la première armée française, il a été fait les conventions suivantes :

1° L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse, déposera ses armes, équipements et munitions, en y pénétrant ;

2° Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises ;

3° Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions ;

4° Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition ;

5° Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe ;

6° Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux ;

7° Les voitures du trésor et des postes seront remises avec tout leur

contenu à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses ;

8° L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet ;

9° La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe ;

10° Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

CLINCHANT. — HANS HERZOG, *général.*

» Le commandant en chef français Clinchant annonça cet arrangement à ses troupes, qui en avaient déjà la rumeur ou le pressentiment depuis la veille, par une proclamation datée de Pontarlier, 31 janvier, dont voici les principaux passages :

Une fatale erreur nous a fait une situation dont je ne veux pas vous laisser ignorer la gravité.

Tandis que notre croyance en l'armistice qui nous avait été notifié et confirmé à plusieurs reprises par notre gouvernement nous commandait l'immobilité, les colonnes ennemies continuaient leur marche, s'emparaient de défilés déjà entre nos mains et coupaient ainsi nos lignes de retraite.

Il est trop tard aujourd'hui pour accomplir l'œuvre interrompue, nous sommes entourés par des forces supérieures, mais je ne veux livrer à la Prusse ni un homme, ni un canon. Nous irons demander à la neutralité suisse l'abri de son pavillon.

» M. le général Herzog s'empressa aussi de transmettre cette convention aux divisionnaires sous ses ordres et aux autorités civiles supérieures. Malheureusement, par suite d'un service télégraphique défectueux ou par quelque autre cause, bon nombre d'officiers supérieurs et d'autorités que cela concernait au premier chef, ne reçurent que tardivement ou pas du tout cet important document.

» Son élaboration, il est vrai, ne précéda que de quelques instants l'entrée de l'armée française, qui s'effectua d'abord par les Verrières, dès le grand matin du 1er février, puis, dans la même journée et continuellement, par Ste-Croix, par Ballaigues et par les divers passages de la Vallée du Lac-de-Joux :

» Aux *Verrières*, le passage eut lieu sous le contrôle immédiat du grand état-major suisse, dont les bureaux étaient installés à Neuchâtel. Deux rapports officiels imprimés, un du commandant en chef et un du chef d'état-major, en ont rendu compte.....

» A *Ste-Croix*, les choses se passèrent dans des conditions plus difficiles, par suite de l'absence de troupes fédérales et d'officiers fédéraux supérieurs en première ligne au moment

le plus critique, c'est-à-dire à l'apparition des premières colonnes françaises...

» Le 1er février, vers les 6 heures du matin, quelques heures après une dépêche du général Herzog portant de laisser entrer les troupes françaises, mais désarmées, un détachement de gendarmerie française, son chef en tête, se présenta à la Grande-Borne. Il fut reçu par le capitaine Lassueur, commandant du contingent de Bullet, d'environ 50 hommes. Cette troupe se rangea des deux côtés de la route et fit exécuter la consigne du désarmement, sous la direction du commandant Jaccard et avec le concours de deux gendarmes vaudois. Après les gendarmes français vint une belle ambulance, suivie d'une longue file d'éclopés et de débandés marchant silencieusement vers l'Auberson un à un au milieu d'une neige haute d'un mètre, fine et répandue en poussière glaciale dans l'air. A quelque distance, on aurait dit un grand convoi funèbre. Tous les corps, toutes les armes y étaient mélangés, les officiers marchant plutôt à part qu'avec la troupe. Bon nombre d'hommes avaient déjà jeté leurs armes sur le sol français dès le village de Frambourg ; ceux qui les avaient encore eurent à les déposer sur le côté gauche de la route à la Grande-Borne, où le tas d'armes de toutes sortes et de cartouchières ne tarda pas à être considérable.

» Pendant toute la journée le passage continua de la sorte. Vers une heure après midi se présenta un état-major assez nombreux, ayant en tête M. le général Peytavin. Le major Jaquet, qui le reçut, prit sur sa responsabilité, après quelques explications échangées, de laisser à ces officiers leurs épées, quoique les officiers passés antérieurement eussent été désarmés en vertu des ordres supérieurs. Un autre général, dont on ne connaît pas le nom, refusa de rendre les armes et préféra rentrer en France, après s'être procuré quelques vivres auprès de paysans du voisinage.

» A 5 heures du soir, le contingent de Bullet fut licencié après avoir été relevé par une compagnie du 66e. Ce bataillon, sur de nouveaux ordres, avait détaché, à 8 heures du matin, trois compagnies en avant-postes à l'Auberson, sous le major du bataillon. Deux compagnies formèrent un poste principal dans les dépendances de la Fleur-de-Lys, l'autre le poste avancé de la Grande-Borne. Elle fournit d'abord des hommes de corvée pour entasser les armes françaises, puis la consigne

lui fut remise par le contingent de Bullet en présence du major du 66e et du major Jaquet. Ce dernier rejoignit alors à Ste-Croix le commandant Jaccard, qui s'y était rendu pour y organiser le service. D'autre part, un comité désigné par M. le conseiller d'Etat Bornand, de concert avec la municipalité, s'occupa aussitôt d'assurer le service des subsistances et de créer les ambulances nécessitées par le grand nombre d'éclopés et de malades que renfermait la colonne française. Quatre ambulances furent établies, sans compter de nombreuses maisons particulières qui, dès la frontière, recueillirent les hommes les plus malades.

» Les contingents locaux continuèrent le service de police intérieure, le bataillon 66 devant avoir assez à faire avec celui du passage, qui s'annonçait plus fort encore pour le lendemain. Le 1er février, il était entré environ 6400 hommes et 400 chevaux. Le 2, il entra 13 à 14,000 hommes et 1100 chevaux; le 3, environ 5200 hommes et 1400 chevaux ; les jours suivants quelques traînards seulement, soit en tout près de 25,000 hommes et 3900 chevaux, avec 1500 voitures [1]. Les fusils déposés à la frontière s'élevèrent au nombre de 17,500 pièces. Ces armes furent transportées, les jours suivants, à Grandson par 125 voitures à un cheval, réquisitionnées au prix de 12 francs chacune dans les communes environnantes.

» Pour sa part, le village de Ste-Croix a logé et nourri pendant ce passage torrentiel 12,645 hommes et 1236 chevaux. Plus de 400 malades ou éclopés entrèrent aux ambulances, placées sous la surveillance de deux médecins militaires français.

» Dès le 1er février après midi, le service a été dirigé, à Sainte-Croix, par le lieut.-colonel fédéral Lambelet, de la 13e brigade, relevé quelques jours plus tard par le lieut.-col. fédéral Schobinger, chargé plus spécialement de l'évacuation des armes et des ambulances.

» Le 3 février, les Allemands occupèrent le village des Fourgs, où ils maintinrent une garnison de 150 hommes avec 3 officiers. Le 5, il arriva encore, après une canonnade des forts de Joux, une centaine d'hommes d'arrière-garde, dont 70

[1] Il faut dire qu'une partie de ces chiffres fit double emploi, apprit-on plus tard, avec une partie de ceux des entrées par les Verrières; plusieurs colonnes, avec des ambulances, s'étant rendues de Fleurier à Ste-Croix par la Côte-aux-Fées. *(Réd.)*

chasseurs d'Afrique en bon état, par le chemin du Chalet-des-Prés.

» Sur la route de *Vallorbe-Ballaigues à Jougne,* le passage des troupes françaises commença le 1er février vers 7 heures du matin. Le fait avait été annoncé deux heures auparavant par le colonel français Demons, grand prévôt de l'armée de l'Est, au commandant de la 8e brigade combinée à Vallorbe, qui avait répliqué, étant sans instructions spéciales, que l'entrée n'aurait lieu qu'après désarmement et moyennant internement. A cet effet, il renforça les postes de Chez-Tonny et de Chez-Guillemin par deux compagnies du bataillon 70, sous les ordres du major Jaccard ; en outre, le major fédéral Gaulis fut chargé du commandement des avant-postes, et il put prendre en temps voulu toutes les dispositions nécessaires à la réception et au désarmement des colonnes.

» Quelques gendarmes à cheval, des officiers et des soldats du service de santé et le parc du génie du 20e corps d'armée entrèrent les premiers ; ils furent suivis de masses confuses d'hommes et de voitures de tous les corps. Le désarmement, commencé d'abord très régulièrement en contrôlant les corps, puis en déchargeant les armes et en les transportant dans deux maisons voisines, dut bientôt être accéléré, et l'on se borna à entasser les armes et les cartouchières au bord de la route, sous la garde de quelques factionnaires, en attendant de pouvoir les charger sur des chars de réquisition. Toute cette opération se compliqua singulièrement par la visite des chars et fourgons pouvant contenir des provisions de viande fraîche et de fourrage, à rejeter ensuite des prescriptions contre la peste bovine. Le transport des armes sur Vallorbe par chars et traîneaux de réquisition commença dans le milieu de la journée et fut continué sans relâche. Mais le grand nombre de voitures françaises qui se trouvait sur la route amena des encombrements et rendit ces transports lents et difficiles.

» Le désarmement dura jusqu'à 9 heures du soir et s'effectua, ce premier jour, sur 12 000 et quelques cents hommes, qui furent dirigés, l'artillerie et les ambulances sur Vallorbe, le reste sur Orbe, où se trouvait le quartier-général de la Ve division.

» Dans la soirée de cette fatigante journée, les deux compagnies d'avant-postes du major Jaccard furent relevées par le bataillon zuricois 34 (14e brigade, colonel Brändlin), qui releva en même temps les autres avant-postes du bataillon 70.....

» Un nouveau passage recommença au point du jour, le 2 février, d'abord d'hommes isolés, puis de masses compactes dès 9 heures du matin à 4 heures du soir. Il fut terminé alors, sauf quelques traînards, par le 61e régiment d'infanterie de ligne marchant en bon ordre. Le désarmement, opéré par le demi-bataillon de droite 70, qui avait repris les avant-postes le matin, sous les ordres du commandant Dufour, se fit comme la veille, sur les officiers comme sur les soldats, car le commandant de brigade ne connaissait pas encore la convention du 1er février, dont il n'apprit l'existence que le lendemain soir par les journaux.....

» Le désarmement s'opéra, le 2 février, sur une dizaine de mille hommes.

» Le personnel sanitaire et les ambulances invoquèrent généralement les dispositions de la convention internationale de Genève et purent continuer leur route. Environ 25 mille fusils furent recueillis. Il fut expédié en chemin de fer d'Orbe sur Yverdon 9748 fusils et 10 000 sabres par les soins de la 8e brigade ; le reste, emmagasiné à Vallorbe et Chez-Touny près Ballaigues, fut remis par elle au major fédéral Marcuard et au commandant Goll, du 34e bataillon.

» En somme, il est entré par le passage de Jougne, les 1er et 2 février, 26 154 hommes, dont 2100 artilleurs, 106 canons, 573 voitures, 4349 chevaux. Ils furent évacués, le personnel sur Orbe et au delà, les chevaux sur Yverdon et Echallens ; le matériel sur Yverdon.

» Le 5 février, dans la matinée, une reconnaissance prussienne de 25 hommes, commandée par un capitaine et précédée d'un officier et de deux uhlans, se présenta en avant du poste Chez-Guillemin. Son chef s'informa de l'évacuation des troupes françaises et déclara qu'il avait l'ordre de respecter notre frontière. Il rapporta qu'un régiment prussien était à Jougne, comme avant-garde d'un corps d'armée se dirigeant sur Lyon.

» La 8e brigade combinée fut licenciée le 10-11 février, après avoir été relevée le 5 février dans son service de première ligne par la 14e brigade, aussi de la Ve division.....

» A la *vallée du Lac-de-Joux* la surprise fut plus grande que sur les autres zones, car dans cette rigoureuse saison et avec les hautes neiges qui recouvraient le sol, on ne s'attendait guère à voir arriver des corps de troupes par les sentiers qui traversent l'épaisse forêt du Risoux.

» Le bataillon n° 45, commandant Groux, était arrivé tard le soir du 31 janvier par Vallorbe et avait été réparti dans toute la Vallée avec état-major au Brassus. Ce soir-là, il n'établit que des gardes de police, mais des instructions furent données aux avant-postes des contingents locaux en leur annonçant leur relevé pour le lendemain matin. Ce relevé et l'établissement d'autres postes, entr'autres un au chemin des Mines, à demi-lieue du Sentier, un à la Combe-du-Moussillon, demi-lieue à l'ouest du Brassus, un au Bas-du-Chenit, à demi-lieue sud-ouest du Brassus, fut effectué dès huit heures du matin le 1er février. Ce jour-là, le bataillon devait s'occuper de l'organisation de ses cantonnements, de ses cuisines et de son service intérieur, quand une dépêche du commandant de la 8e brigade, reçue à huit heures et demie du matin au Brassus, par le commandant Groux, lui demanda deux compagnies de renfort sur Vallorbe. Mais, à ce même moment, des militaires français isolés, et surtout des conducteurs avec des chevaux, arrivaient au Sentier par le chemin des Mines, annonçant derrière eux plusieurs milliers d'hommes. Le préfet télégraphia aussitôt cette nouvelle au commandant Groux et l'appela au Sentier, où se trouvaient déjà deux compagnies avec un poste à Tivoli sur le chemin des Mines, près du Solliat. Le commandant Groux ne tarda pas à arriver au Sentier avec la compagnie n° 4 ; il renforça les postes existants et en forma d'autres ainsi qu'un service de patrouilles.

» Environ 120 chevaux, qui arrivèrent les premiers, furent parqués sur la place d'armes du Sentier, dans la neige, puis répartis dans tout le district avec d'autres chevaux venus plus tard.

» Ces faits et l'apparition des colonnes françaises aussi du côté des avant-postes du major Savary, en amont des Charbonnières et du Lieu, furent transmis au commandant de la 8e brigade pour avoir de nouveaux ordres quant au mouvement sur Vallorbe qui, en attendant, fut suspendu. Un contr'ordre, en effet, arriva bientôt de Vallorbe par estafette.

» Entre 10 et 11 heures du matin, le gros de la colonne française commença à déboucher par le poste de Tivoli et le passage dura jusqu'au soir sans interruption. Les armes étaient déposées en tas séparés au bord du chemin et les hommes continuaient à marcher sur le Sentier. Il arriva ainsi par le chemin des Mines environ 9000 hommes. On les logea tous

sous abri en les répartissant dans toute la Vallée et jusqu'à Vaulion, sous escorte d'hommes des contingents locaux. Environ 3500 restèrent au Sentier cette première nuit. Le même jour, il était arrivé dans la Vallée environ 1500 hommes par d'autres chemins du Risoux, à savoir :

» Sur le Brassus par le chemin des Piguet et par le poste Capt, 300 hommes, reçus et désarmés par les chasseurs n° 2 du bataillon 45 ;

» Sur le Lieu par le chemin de Chez-Claude, environ 650 hommes, reçus et désarmés par la compagnie n° 1 ;

» Sur les Charbonnières et le Pont par le chemin de la Grande Combe, environ 500 hommes, dirigés sur l'Abbaye après avoir été reçus et désarmés par les chasseurs n° 1.

» Le lendemain il arriva encore par ces divers chemins un millier d'hommes, des chevaux et 9 canons de montagne au poste de Tivoli, de sorte que le total se monta à près de 12 000 hommes et 500 chevaux.

» Les armes remises, fusils de tous systèmes, étaient au nombre total de 8043 pièces.....

» Ce matériel, ainsi que les neuf pièces de canon, les cartouchières, les sabres, etc., furent transportés en gare à Croy, puis dirigés de là sur Grandson. Le personnel fut dirigé sur Gimel, Bière, Vaulion, L'Isle, Cossonay, etc.....

» Le 3 février, il n'y avait plus dans la Vallée de corps de troupes français, mais seulement des égrenés et des traînards de tous les corps, au nombre de 1800 à 2000. On en forma une colonne qui passa aussi le Mollendruz le 3 après midi. Il ne resta, dès le 4 février, que des malades dans les diverses ambulances, surtout au Brassus.

» Le 5, le bataillon 45 fut relevé par le bataillon thurgovien n° 49, 14e brigade (colonel Brändlin), Ve division (colonel Meyer), et, le 6, il descendit à L'Isle.

» Plus à gauche, *au passage de St-Cergues*, il n'y eut rien de marquant ni aucune entrée de corps de troupes. Dès le 30 et le 31 janvier, il passa des fugitifs civils en assez grand nombre et quelques déserteurs. Le 1er février des colonnes françaises arrivèrent en vue du poste de la Cure par la grande route des Rousses, mais, sauf quelques égrenés, elles continuèrent leur marche par la route française encore libre de la vallée des Dappes sur le col de la Faucille et le Pays de Gex ou sur Bellegarde, sans toucher le territoire suisse. Pendant

les journées des 1, 2 et 3 février il défila ainsi, sous les yeux de notre poste de la Cure, 8 à 9000 hommes, dont moitié de cavalerie.....

» Ainsi il entra dans le canton de Vaud (nombre ronds) :

Par Sainte-Croix . .	25,000	hommes	3,900	chevaux [1].
Par Jougne. . . .	26,000	»	4,300	»
Par la Vallée . . .	12,000	»	500	»
Par Saint-Cergues .	10	»	—	
En somme.	63,000	hommes	8,700	chevaux.

» Le total des fusils recueillis monta à environ 50 500.

» De ces diverses indications il résulte qu'environ les deux tiers de l'armée française internée entrèrent par le canton de Vaud, le reste par les Verrières [2] ; que sur tous les points de passage vaudois les troupes fédérales arrivèrent à la dernière heure et sans ordres en vue de telles circonstances ; qu'en conséquence, les contingents locaux vaudois, mis de piquet ou sur pied par ordres du Conseil d'Etat dès le 28 janvier, eurent l'occasion de rendre des services réels à la cause de la neutralité suisse.

» Il s'ensuit aussi que dès le moment décisif de l'entrée des premières troupes françaises sur le territoire du canton de Vaud, le soin de leur réception, de leur entretien, de leur dislocation, de leur mobilisation momentanée incomba aux seules autorités vaudoises ; elles s'entendirent de leur mieux, dans ce but, avec les divers officiers supérieurs des IVe et Ve divisions présents sur les lieux, et qui étaient eux-mêmes les premiers à solliciter l'intervention de l'administration militaire vaudoise.

» Les préfets et les municipalités de la frontière, pleinement autorisés d'ailleurs par les instructions générales du Conseil d'Etat, durent diriger le flot croissant de l'invasion sur l'intérieur du canton.....

» Si nous insistons sur ce que le canton de Vaud a dû faire dans ces jours de crise par son initiative et par ses seules forces..... c'est pour rappeler tout ce que les circonstances eurent à la fois d'imprévu et d'impérieux, et pour repousser les reproches qui furent adressés au canton de Vaud de s'être livré

[1] Voir la note ci-dessus page 565.

[2] Voir la note ci-dessus page 565.

à des abus de pouvoir et à des ingérences intempestives, dans les premiers ordres de marche aux militaires français.

» Le fait est qu'aussitôt que la Ve division, rapidement accourue de l'extrême droite, de Bâle, à l'extrême gauche, dans le canton de Vaud, pour présider à tout notre internement, fut en mesure de prendre cette lourde besogne, les autorités vaudoises s'empressèrent de la lui remettre. Le commandant de cette division, M. le colonel fédéral Meyer, dont nous ne saurions trop reconnaître l'activité et l'énergie dans sa difficile tâche, en même temps que la constante bienveillance de procédés à notre égard, eut, à sa demande télégraphique, une conférence avec le chef de notre Département militaire, à Yverdon le 1er février, et une autre à Orbe le 3 février. M. le conseiller d'Etat Bornand y fut accompagné du commissaire des guerres cantonal, lieutenant-colonel Métraux, chargé provisoirement du service auprès de la 8e brigade combinée et qui, après avoir pris toutes les dispositions préliminaires pour la réception des premières colonnes françaises à Orbe, fut autorisé à rester à l'état-major de la Ve division pour lui faciliter sa tâche.

» En outre dans ces conférences on se mit d'accord sur les mesures à prendre pour faciliter la répartition de tous les internés français, et 16 officiers et 17 sous-officiers vaudois furent mis à la disposition du grand état-major à Neuchâtel, sur sa demande, dès le 1er février, pour servir de guides de colonnes.

Nous arrêterons ici nos citations de cet intéressant rapport, qui contient encore plus de 60 pages, avec de nombreux tableaux, se rapportant à l'internement et au rapatriement en France.

Nous en reproduirons toutefois la conclusion, et textuellement, car elle a son prix aujourd'hui encore :

Tels sont les principaux renseignements que le Conseil d'Etat a cru devoir réunir et soumettre au Grand Conseil sur les mémorables événements dont la Suisse et notamment le canton de Vaud ont été le théâtre en 1870-71. D'autres détails sont consignés dans un dossier de rapports spéciaux, entr'autres de chacun des préfets du canton et des divers chefs militaires supérieurs en activité. Le tout formera, dans nos archives, une collection particulière qui ne sera pas la moins intéressante pour l'histoire de notre pays.

Le Conseil d'Etat ne terminera pas ce rapport sans exprimer publique-

ment toute sa gratitude aux autorités fédérales, civiles et militaires, pour la bienveillance constante de leurs procédés, et sans remercier de nouveau les fonctionnaires civils et militaires vaudois, notamment les préfets, les commandants d'arrondissement et les autorités communales, de leur concours dévoué et de l'intelligente et patriotique activité qu'ils ont mise à l'accomplissement de leurs devoirs. C'est à ce dévouement, bien secondé par l'initiative et par la générosité empressées des populations et par le zèle des troupes, que nous devons, après Dieu, d'avoir vu ces circonstances si exceptionnelles se dénouer d'une façon relativement si satisfaisante, c'est-à-dire sans aucune des complications redoutées à l'origine, et plutôt en fournissant à la Suisse l'occasion d'affirmer sa pleine volonté et capacité de maintenir intacts la neutralité de son territoire ainsi que son droit traditionnel d'asile aux malheureux.

Lausanne, décembre 1871.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, L. BONJOUR. — *Le chancelier*, CAREY.

CONCLUSION PRÉLIMINAIRE

Les faits rappelés ci-dessus et dans notre précédente livraison, montrent qu'en trois circonstances critiques de notre histoire militaire moderne, la Suisse s'est bien trouvée d'avoir eu des cantons pourvus d'institutions et attributions militaires sérieuses. Ils montrent aussi, en ce qui concerne plus particulièrement le canton de Vaud, qu'il s'est acquis, en automne 1838 et 1847, et en hiver 1871, des titres à la reconnaissance de ses Confédérés et quelques pages, dans les annales de la Suisse, qui resteront éternellement à son honneur. Le Vaudois d'aujourd'hui peut être fier du patriotisme, de l'énergie, de l'esprit d'initiative déployés alors. Qu'il leur rende donc plein hommage, en suivant, le mieux possible, les traces que ses pères lui ont marquées.

Qu'il ait foi dans les traditions et les exemples que les vaillants lui ont laissés. Qu'il se défie des réformes capricieuses du jour, dont la plupart tendent à affaiblir notre brave armée au lieu de la renforcer. Surtout qu'il examine soigneusement si les nobles élans, comme ceux des mises sur pied de 1838, 1847, 1871, seraient compatibles avec les articles constitutionnels projetés, d'après lesquels un canton ne pourrait mettre sur pied quatre hommes et un caporal sans la permission et

l'aide du haut employé fédéral destiné à remplacer, à la Pontaise, à Colombier ou ailleurs, toutes les autorités militaires supérieures des cantons de son arrondissement de division et à instituer en permanence le premier degré de la mesure exceptionnellement grave connue sous le nom d'intervention fédérale. Si cela se faisait, contre toute raisonnable espérance, le Vaudois soucieux des antécédents de son canton et des vrais intérêts de la Confédération, pourrait faire de suprêmes adieux aux plus belles pages de son histoire. Il n'en verrait plus de semblables. *(A suivre.)*

Rassemblement de troupes de 1895.

En attendant que nous puissions faire un exposé critique, basé sur des documents sûrs et non sur des on-dit, des intéressantes journées des 8-10 septembre (manœuvres de divisions) et de celle du 11 septembre (manœuvre de corps d'armée), nous continuons ci-dessous la publication des ordres émis et de quelques utiles renseignements :

Ordre général pour les cours préparatoires de la Ire division en 1895.

I. COMMANDEMENT.

1. Les cours préparatoires de l'infanterie de la Ire division auront lieu sous le commandement supérieur du divisionnaire, jusqu'au 3 septembre 1895.

Les commandants des armes spéciales commanderont les cours préparatoires de ces armes.

Dès le 4 septembre, toutes les troupes de la division passeront sous le commandement direct du divisionnaire, à l'exception du demi-bataillon du génie qui rejoindra la division le 6 septembre.

2. Les manœuvres de régiment contre régiment seront dirigées par les commandants de brigade.

Les manœuvres de brigade contre brigade seront dirigées par le divisionnaire.

La 1re compagnie de guides, le 1er régiment de dragons, l'artillerie divisionnaire, l'artillerie de corps et le lazareth de division, prendront part aux manœuvres de brigade contre brigade.